

Projections publiques de films à des fins non commerciales

Licence ombrelle de MPLC Switzerland GmbH® pour les Eglises et associations religieuses

Motion Picture Licensing Company (MPLC Switzerland GmbH) envoie à intervalles réguliers aux paroisses/communes ecclésiastiques des invitations à conclure des licences dites ombrelles («umbrella») les autorisant à effectuer librement des projections publiques de films à des fins non commerciales. La Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) et la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ) prennent position comme suit au sujet de ces offres MPLC Switzerland GmbH:

1. Les contrats collectifs que la FEPS et la Conférence centrale ont conclus avec Suissimage à propos du Tarif commun (TC) 7 couvrent les droits d'auteurs dus au titre de la copie sur des supports vierges (CD, DVD, etc.) d'œuvres et d'exécutions d'œuvres protégées effectuée à partir d'enregistrements sur des supports sonores ou audiovisuels ou d'émissions de radio et de télévision (ou d'extraits d'émissions). Ces contrats couvrent également l'exécution de ces œuvres protégées par l'enseignant/e ou les élèves dans le cadre des leçons données en classe. Dès lors, des films peuvent être projetés en classe sans nécessité de solliciter une autorisation et de verser une redevance.
2. Les projections publiques de films (y compris des extraits de films) effectuées par exemple dans le cadre de manifestations organisées au sein d'une paroisse, du service d'aumônerie d'une haute école ou d'un ciné-club ecclésial nécessitent l'accord du titulaire des droits sur l'œuvre. Eventuellement, la projection du film donnera également lieu au versement d'une indemnité à ce dernier. Les droits sur des œuvres musicales sont en revanche indemnisés forfaitairement dans le cadre du TC C, pour autant qu'aucune entrée ne soit perçue.
3. Les services de médias des Eglises et offices de catéchèse (cf. www.relimedia.ch) disposent souvent déjà de droits de projection pour certains films (reconnaisables à l'autocollant vert «Ö»). Ces derniers peuvent être projetés publiquement sans qu'il soit nécessaire de demander une autorisation ou de payer des droits, à condition toutefois qu'aucune entrée ne soit perçue. Dès lors, avant toute décision de projeter un film donné, il est recommandé de faire la lumière sur les deux points suivants: le film en question est-il disponible dans un office ecclésial de médias ou un office de catéchèse et, si oui, dans quelle mesure les droits de projection sont-ils inclus dans la mise à disposition? Si le film n'est pas disponible et que l'on acquiert une copie achetée dans le commerce en vue d'une projection publique, une autorisation devra être demandée auprès du distributeur du film.
4. MPLC Switzerland GmbH propose des licences dites «umbrella» valables un an permettant de montrer publiquement tous les films des studios/producteurs de cinéma qui lui sont affiliés, cela pour autant qu'il s'agisse de séances à des fins non commerciales et pour lesquelles aucune entrée n'est perçue. Les projections de films en plein air ne sont expressément pas couvertes par la licence.
5. MPLC Switzerland GmbH est une société opérant dans la location de films à des fins commerciales. A la différence de Suisa, par exemple, MPLC n'est pas une société de gestion des droits d'auteur dont les activités sont soumises à l'autorisation et à la surveillance de la Confédération.
6. Les paroisses/communes ecclésiastiques ne sont soumises à aucune obligation de conclure une telle Umbrella-License® ni de réagir aux courriers de MPLC Switzerland GmbH.

7. Comme jusqu'ici, la FEPS et la Conférence centrale se refusent à conclure un contrat collectif à l'échelon de la Suisse avec MPLC Switzerland GmbH dans la mesure où elles ne se sentent toujours pas à même d'évaluer avec précision la nécessité et l'utilité que revêtent les licences ombrelles proposées. Dès lors, il appartient à chaque paroisse/commune ecclésiastique d'apprécier elle-même l'intérêt économique que représente la conclusion d'une telle licence ombrelle auprès de MPLC Switzerland GmbH au regard de ses besoins. Sa décision dépendra du nombre et de la fréquence des projections publiques de films organisées et du type d'œuvres présentées.
8. Avant toute conclusion d'un contrat avec MPLC Switzerland GmbH, il convient de réfléchir aux points suivants:
 - La redevance due pour la licence accordée à une paroisse/commune ecclésiastique s'élève à CHF 500.- Des rabais sont accordés en cas de contrats collectifs conclus avec des organisations ecclésiastiques cantonales ou des fédérations de paroisses/communes ecclésiastiques constituées en vue de former une communauté d'intérêt. Dans la mesure où les droits pour la projection publique d'un film coûtent entre CHF 200.- et CHF 400.-, la conclusion d'une licence peut se justifier pleinement à partir de trois projections publiques de film par an.
 - A noter cependant que les droits de MPLC Switzerland GmbH ne portent que sur la projection de films de studios qui lui sont affiliés et non pas sur l'ensemble de la production cinématographique. Aussi, même après l'acquisition d'une licence ombrelle, il conviendra de vérifier systématiquement si le film dont la projection est envisagée figure sur la liste de MPLC. Si tel n'est pas le cas, les autorisations nécessaires devront être requises auprès du titulaire des droits. Enfin, comme la liste des studios et producteurs affiliés n'est pas publiée, on en demandera la consultation avant de passer tout contrat.
 - Selon ses propres déclarations, MPLC Switzerland GmbH représente 940 producteurs et studios, dont il est vrai qu'une grande partie ne pourrait guère offrir d'intérêt pour maintes paroisses/communes ecclésiastiques catholiques et réformées. A l'inverse, d'importantes sociétés de production cinématographique (par exemple, Columbia Pictures, Icon Entertainment, Senator, MPG ou Phoenix) ne figurent pas dans la liste de MPLC Switzerland GmbH, à l'instar d'autres productions indépendantes ou de moindre envergure. En outre, il est probable que MPLC Switzerland GmbH ne possède pas les droits sur l'intégralité du répertoire des producteurs et studios qui lui sont affiliés. Cela vaut en particulier pour Walt Disney Pictures.

Etant donné que l'on ne dispose que de peu d'informations sur des expériences concrètes faites avec MPLC Switzerland GmbH sur le marché suisse, nous vous serions reconnaissants de nous donner un feedback si vous prenez la décision de conclure un contrat avec cette société.

Au cas où vous auriez des questions à poser ou seriez confrontés à des demandes de sociétés de gestion de droits d'auteur, merci de vous adresser à nous en première étape:

Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) à Berne

www.feps.ch / info@feps.ch / tél. 031 370 25 25

Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ) à Zurich

www.rkz.ch / info@rkz.ch / tél. 044 266 12 00

Exclusion de responsabilité: la présente fiche a été établie originellement dans un but d'information. Malgré tout le soin mis à sa rédaction, des erreurs ou des imprécisions ne sauraient être exclues. La Conférence centrale et la FEPS déclinent toute responsabilité à cet égard.

Zurich et Berne, le 25 novembre 2015